

CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC

Séance du 14 avril 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal de Gémozac s'est réuni à la mairie le 14 avril 2025 à 18h30 sur convocation adressée le 08 avril 2025.

PRÉSENTS :

M. Loïc GIRARD, M. Jean-Pierre MORDANT, Mme Monique BÉLIS, M. Pascal BRAUD, M. Thierry AUDEBERT, Mme Virginie LARUE, M. Daniel CHABOT, Mme Danielle DAGORN, M. Gérard AUBRY, M. Yves BELIS, Mme Laurence CHEVALLIER, M. Jean - Pierre GIRARD, Mme Sonia PAVARD, Mme Sylvie RABET - LARGE, M. Jean-Jacques NIVET, M. Jean-Michel BLANCHARD, M. Christian LUCAZEAU, Mme Corinne MORISSON, Mme Maribel COPLEY, M. Jean-Bernard DAVID

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Catherine CLOCHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry AUDEBERT

Quorum : 11

Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

01 – Approbation du compte financier unique 2024 du budget principal et des budgets annexes

Monsieur le Maire soumet au vote le compte financier unique 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Vote à l'unanimité (20 voix)

02 - Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire soumet au vote les affectations de résultat du budget principal et des budgets annexes.

Vote à l'unanimité (21 voix)

03 - Vote des taux d'imposition

Le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2025, soit :

- taxe d'habitation : 10,80 %
- taxe sur le foncier bâti : 39,99 %
- taxe sur le foncier non bâti : 40,36%

Vote à l'unanimité (21 voix)

04 - Budgets primitifs 2025 (budget principal et budgets annexes)

Monsieur le Maire soumet au vote le budget primitif du budget principal et des budgets annexes.

Vote à l'unanimité (21 voix)

05 - Subventions aux associations

Le Conseil municipal décide d'allouer aux associations, pour l'année 2025, les subventions suivantes :

Sociétés – Associations	Montant accordé
A.C.C.A.	800
AMICALE BOXES CLUB 17	1000
AMICALE PETANQUE GEMOZACAISE	500
ANCIENS COMBATTANTS	200
ASS. PONS GEMOZAC CYCLISTE	2000
ASS. SPORTIVE COLLÈGE	700
BASKET CLUB HAUTE SAINTONGE	1000
CLUB DE L'AMITIE	150
CLUB CYCLOTOURISTIQUE DU CANTON	200
COMITE DES FETES	1000
DRINK TEAM	300
ECMA	1500
FESTIZAK GEMOZAC	1000
FOYER RURAL	800
FOYER SOCIO EDUC. COLLEGE	400
GEMOZAC ESCALADE MONTAGNE	2200
GEMOZAC TENNIS DE TABLE	1000
GEMOZ'KIDS	300
LE GRILLON	2000
HANDBALL OLYMPIC	2000
KODOKAN GEMOZAC JUDO	1500
SOCIETE DES COURSES DE CHEVAUX	2000
SPORTING TENNIS	1200
S.P.A.	500
STUDIO GEM DANSER	500
U.S. LA GEMOZE	3500
VITA GYM	600
TOTAL	28 850

Vote à l'unanimité (21 voix)

06 - Clôture du budget annexe lotissement Louzignac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que tous les terrains de ce lotissement sont vendus et qu'il est donc nécessaire de terminer les écritures comptables et clôturer ce budget.

Le Conseil municipal décide de :

- reverser l'excédent de fonctionnement 2024 de 0,46 euros du budget annexe « Lotissement Louzignac » au budget de la commune ;
- clôturer le budget annexe « Lotissement Louzignac » au 30 avril 2025 ;
- radier auprès des Services des Impôts des Entreprises (SIE) l'affiliation à la TVA du budget annexe « Lotissement Louzignac »

Vote à l'unanimité (21 voix)

07 - Avancement de grade : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire explique qu'un agent communal remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal décide la création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 15 avril 2025.

Vote à l'unanimité (21 voix)

08 - Avis sur le projet de parc éolien des Charbonnières sur la commune de Saint-Germain du Seudre

Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet de parc éolien des Charbonnières sur la commune de Saint-Germain-du-Seudre est ouverte du 25 mars au 25 avril 2025.

Ce projet consiste à implanter deux éoliennes d'une hauteur maximale de 199.5 mètres (en bout de pale) destinées à produire annuellement 17,2 GWh, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique annuelle, hors chauffage, d'environ 3677 foyers.

Considérant que le projet situé dans un secteur relativement ouvert et plat aura une incidence visuelle notable depuis les communes suivantes : Gémozac, Saint-Germain-du-Seudre, Boutenac-Touvent, Brie-sous-Mortagne et Champagnolles,

Considérant que ce nouveau projet sans continuité avec d'autres parcs existants fait apparaître un risque de mitage du territoire,

Considérant que l'une des principales limites de l'énergie éolienne réside dans son intermittence,

Considérant le risque de gêne acoustique pour le voisinage dû aux dépassements des seuils réglementaires pour les périodes de fin de journée et de nuit par vent de secteurs Ouest, Sud-Ouest et nord Est,

Considérant le risque pour les oiseaux et les chiroptères présents dans le secteur d'implantation envisagé des éoliennes,

Le Conseil municipal donne un avis défavorable au projet.

Vote à l'unanimité (21 voix)

09 - Protection sociale complémentaire – risque santé : mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation de 15 € aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

Vote à l'unanimité (21 voix)

10 - Lotissement la Géoze : dénomination de rues

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies est de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT et de l'article L. 2121-30 du CGCT.

Le Conseil municipal adopte la dénomination des voies internes du lotissement La Géoze et définit les numéros de rue conformément au plan ci-dessous.

AR Prefecture
 017-211761727-20250414-D06/ID2025_33-DE
 Reçu le 24/04/2025



Fin de la séance à 19h30